

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 22/02/2021

### **Coronavirus Covid-19 à La Réunion : opérations de dépistage à Sainte-Suzanne, La Possession, Les Avirons et à l'Etang-Salé.**

Afin de limiter la propagation de la Covid-19 dans l'île, l'ARS La Réunion, les communes de Sainte-Suzanne, La Possession, des Avirons et de l'Etang-Salé, avec le soutien des laboratoires et des pharmacies, organisent des opérations de dépistage pour la population.

#### **Opérations prévues dans les communes**

##### SAINTE-SUZANNE

**Le mardi 23 février, de 8h30 à 11h30**  
**Sur le site du Stade B du Bocage**  
(sous un barnum avec le Laboratoire Réunilab)

##### LA POSSESSION

**Le mercredi 24 février, de 8h30 à 11h**  
**Sur le parking du Leader Price de La Possession**  
(sous un barnum avec le Laboratoire Réunilab)

##### LES AVIRONS

**Le mercredi 24 février, de 8h30 à 11h30**  
**Sur le site de la mairie, salle du Conseil Municipal**  
(sous un barnum avec le Laboratoire Réunilab)

Contact presse  
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77-  
Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)  
Twitter : @Prefet974  
Facebook : @Prefet974

**Le mercredi 24 février, de 8h30 à 11h30**  
**Stade du Centenaire**  
(sous un barnum avec le Laboratoire Cerballiance)

Le dépistage est gratuit et sans ordonnance. Le test se fait par un prélèvement dans le nez et peut occasionner une légère gêne. Il ne dure que quelques secondes. L'équipe du laboratoire réalisera le prélèvement par test RT-PCR.

Les personnes sont informées des résultats par le laboratoire dans un délai de 24h-48h.

Par ailleurs, les personnes souhaitant se faire dépister, peuvent également réaliser des **tests rapides (tests antigéniques) dans certaines pharmacies** de l'île (liste à consulter sur le site internet de l'ARS : [www.lareunion.ars.sante.fr](http://www.lareunion.ars.sante.fr)).

Les résultats sont connus en moins de 30 minutes. En cas de résultat positif, la personne devra :

- s'isoler,
- contacter son médecin traitant,
- s'adresser à un laboratoire de biologie médicale ou à son pharmacien pour effectuer un deuxième prélèvement soumis au test RT-PCR.

**Les habitants sont invités à participer à ces opérations de dépistage, munis de :**

- leur carte vitale,
- d'une pièce d'identité,
- et de leur propre stylo.

Le port du masque est obligatoire.